Nations Unies S/PV.4130 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4130e séance

Mercredi 19 avril 2000, à 15 heures

New York

Président :	M. Axworthy	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Keita
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)

00-39811 (F)

La séance est reprise à 15 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai à nouveau l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande, la Liechtenstein et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

Ce débat représente un autre jalon important dans les discussions, qui ont également été engagées sous la présidence canadienne au Conseil de sécurité en février 1999, sur la protection des civils en période de conflit armé. L'Union européenne souhaite vous remercier, vous Monsieur le Ministre, ainsi que la délégation canadienne et l'Ambassadeur Fowler d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et d'avoir présidé le Groupe de travail créé conformément à la résolution 1265 (1999).

Nous espérons qu'un cadre d'action concret sortira de ce débat qui, sur la base des recommandations et des propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la question, et qui a été salué à juste titre, va donner des directives claires pour la réaction du système des Nations Unies face aux besoins croissants de protection de civils en période de conflit armé. L'Union européenne estime que les travaux entrepris actuellement sur la protection des civils en période de conflit armé représentent un processus en cours et nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la question.

Ces derniers temps, les conflits ont souvent eu un caractère intra-étatique. Dans son rapport à l'Assemblée du millénaire, le Secrétaire général a écrit que les violations de ces «non pas tant concerné les frontières que les êtres humains» *(A/54/2000, par. 193)* vivant à l'intérieur de ces frontières. Nous sommes de plus en confrontés à la nécessité de protéger les individus et les communautés contre les conflits armés dans leur voisinage immédiat.

L'accès libre et en toute sécurité à ceux qui ont besoin d'assistance est une obligation au titre du droit international humanitaire et une obligation que les autorités nationales se doivent d'assurer sur le plan légal. Cette obligation s'applique également à toutes les autres parties au conflit. Nous savons, cependant, que dans de nombreux cas cette obligation légale est sciemment bafouée. L'Union européenne estime que le Conseil devrait clairement indiquer dans ses résolutions pertinentes que les populations civiles doivent avoir un accès libre à l'assistance humanitaire et qu'il devrait exister une pleine coopération avec les Nations Unies pour la fourniture de cet accès. La sûreté et la sécurité de ceux à qui est confiée la fourniture de cette assistance ainsi que des fournitures doivent être garanties.

Alors que les hommes représentent la majorité des combattants, les femmes et les enfants sont représentés de façon disproportionnée chez les civils touchés par les conflits. Les femmes représentent également la majorité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les besoins spécifiques de femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés devraient être pris en considération dans les camps de réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix, selon qu'il conviendra, lors des négociations des accords de paix. La situation des enfants en période de conflit armé suscite une vive préoccupation.

La nature humanitaire des camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays devrait être strictement respectée, et le déploiement d'observateurs militaires internationaux ou d'autres personnels devrait être envisagée lorsqu'il devient évident que ces camps sont utilisés à des fins militaires.

La situation difficile dans laquelle se trouvent quelque 25 millions de personnes qui ont été contraintes de quitter leurs foyers à la suite de l'éclatement d'un conflit, fait l'objet d'une attention accrue de la part de la communauté internationale. Le Secrétaire général recommande dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé que les États intéressés suivent les directives légales énoncées dans les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Nous appuyons très certainement cette recommandation. L'Union européenne aimerait également encourager le Conseil à contribuer à une prise de conscience accrue au sein des États Membres de l'importance des Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et à envisager le rôle qui pourrait être joué quant à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et la diffusion de ces Principes.

Nous saluons également la décision prise par le Comité permanent interinstitutions au début de ce mois pour que le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires, agissant en sa propre capacité ou sur les suggestions de coordonnateurs humanitaires ou résidents, portent à l'attention du Conseil de sécurité les questions ayant trait aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays chaque fois que cela nécessaire.

La protection juridique des civils en période de conflit armé devrait également être améliorée. L'Union européenne appuie sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la ratification des instruments principaux du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés, pour que soient levées les réserves qui affaiblissent la protection des civils, et pour que soient prises toutes les mesures législatives, juridiques et administratives nécessaires pour donner effet à ces instruments.

Le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle actif pour convaincre les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il faut également envisager sérieusement d'étendre la portée de cette Convention pour inclure le personnel local, qui est essentiel pour le fonctionnement des opérations de maintien de la paix et des missions humanitaires.

En outre, les activités des deux Tribunaux spéciaux devraient être pleinement appuyées par tous les États Membres, en particulier à l'égard du respect de leurs instructions et demandes visant à arrêter et à lui remettre les personnes mises en accusation.

À cet égard, la Cour pénale internationale jouera un rôle fondamental. L'Union européenne exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Statut de Rome établissant la Cour, et à le ratifier le plus rapidement possible. Nos efforts communs, constants, de lutte contre l'impunité des crimes de guerre constituent une contribution importante à la prévention de la reprise des conflits armés.

La première mesure à prendre pour la protection des civils vise, bien entendu, à empêcher les conflits. Le lien entre la prévention des conflits armés, la facilitation du règlement pacifique des différends et la protection des civils pendant un conflit armé, notamment la protection de la vie humaine, a été bien établi par cet organe — en particulier, récemment, dans la Déclaration présidentielle du 30 novembre 1999. L'Union européenne souligne l'importance d'une démarche globale en vue de prévenir les conflits en commençant par l'alerte rapide et en allant jusqu'à la consolidation de la paix après les conflits. À son tour, cela exige la promotion d'une culture de la prévention dans la communauté internationale. Cela nous engage également à mieux nous occuper des questions de sécurité.

Il faut cependant rappeler que la prévention des conflits se fonde sur le respect de la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international, y compris les droits de l'homme. En cas d'échec, la communauté internationale se doit d'agir. Elle dispose de tout un arsenal de mesures qui, si elles sont utilisées judicieusement et de manière opportune, peuvent être des outils puissants pour la prévention de véritables conflits.

L'Union européenne aimerait encourager le Secrétaire général à recourir plus souvent aux prérogatives que lui confère l'Article 99 de la Charte des Nations Unies. Tant le Secrétaire général que les États Membres devraient être invités à porter à l'attention du Conseil toute question dont ils estiment qu'elle risque de menacer la paix et la sécurité. La création au sein du secrétariat du Conseil d'un mécanisme d'alerte rapide pour la coordination et la diffusion systématique d'informations fiables, y compris les informations concernant les droits de l'homme, pourrait être un moyen d'appuyer et de faciliter la tâche du Secrétaire général.

Le déploiement rapide de missions préventives devrait également être envisagé à chaque fois que c'est possible. Les situations de conflit évoluant rapidement, l'ONU doit être prête à planifier et à déployer les opérations en conséquence; celles-ci doivent être envoyées sur le terrain dès que possible avec suffisamment de moyens pour accomplir le mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité.

À ce premier stade, de nombreuses mesures pourraient être envisagées, allant du recours aux missions d'établissement des faits à l'envoi d'envoyés spéciaux, de vérificateurs, en passant par la diplomatie préventive et l'utilisation plus systématique des informations et de l'analyse provenant d'organes indépendants créés par traité d'experts et de mécanismes de la Commission des droits de l'homme, en vue de repérer les risques de conflit et d'exercer une action préventive. L'amélioration de la capacité du Secrétariat en termes d'expertise et de ressources pourrait également être envisagée une fois que le Secrétaire général a identifié des besoins supplémentaires à satisfaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

L'Union européenne appuie également les propositions visant à étendre la portée du système des forces et moyens

en attente des Nations Unies, y compris en augmentant les effectifs de la police civile et du personnel humanitaire et d'administration civile spécialisé. Nous appuyons également la proposition qui vise à former les soldats de la paix et le personnel humanitaire aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, y compris une formation aux dispositions concernant les enfants et les femmes.

S'agissant du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, qui peuvent tenir une place essentielle dans un processus de paix, ces programmes devraient figurer dans les accords de paix et dans les mandats du Conseil de sécurité, avec suffisamment de ressources. Un programme réussi dans ce domaine peut briser le cycle de la violence.

Quelque 500 millions d'armes légères et de petit calibre sont en circulation et on estime qu'elles sont à l'origine d'environ 90 % de tous les décès dans les conflits contemporains. Cette disponibilité aisée a aggravé trop de conflits dont la violence est difficilement compréhensible à la veille du XXIe siècle. Mettre un terme au trafic de ces armes doit être une des priorités de la communauté internationale. Une meilleure utilisation des embargos représente un des instruments dont dispose le Conseil et dont il devrait faire plus souvent usage, même si un embargo n'a en soi que peu de valeur dès lors qu'il n'est pas respecté par tous les États, ou au moins par les États voisins.

Comme le Secrétaire général l'a recommandé, le Conseil de sécurité peut également utiliser des sanctions ciblées pour dissuader et entraver ceux qui commettent de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris les parties au conflit qui attaquent les civils. Nous rejoignons ici les autres débats que nous avons eus sous votre présidence, Monsieur.

L'Union européenne a déjà eu l'occasion de s'étendre sur la question des sanctions dans une déclaration présentée au Conseil le 17 avril et dans une autre présentée le 18 avril à l'occasion du débat sur les sanctions contre l'UNITA.

Le Secrétaire général a recensé, dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé, un ensemble de mesures préventives qui, si elles étaient appliquées, pourraient avoir un effet positif sur l'amélioration de la sécurité des civils en période de conflit. Les grandes déclarations à elles seules ne changeront pas grand chose, même si elles peuvent permettre d'attirer l'attention sur le sort des civils dans les conflits.

Comme le Secrétaire général l'a dit lui même,

> «Nous savons ce qui doit être fait. Il faut maintenant la clairvoyance et la volonté politique pour le faire.»

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lancry (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à souligner combien nous apprécions la manière dont vous dirigez cette discussion et à dire tout le bien que je pense des nombreux autres débats qui ont précédé celui-ci au cours de l'année écoulée. Dans les mois qui ont suivi la présentation par le Secrétaire général de son rapport, nous avons pu constater qu'une attention particulière était donnée à la protection des civils dans des lieux tels que la Sierra Leone, l'Angola et autres. Cela a entraîné des mesures aussi bien à court terme qu'à long terme. Chose plus importante encore, cela a conduit à renouveler l'attention portée au sort des civils pris pour cibles dans des situations de conflit armé.

Comme le Secrétaire général le fait observer dans son rapport, la protection physique doit précéder la protection juridique. C'est le besoin le plus immédiat. Il y a eu des efforts pour commencer à intégrer des anciennes forces militaires dans la société civile. Il y a eu des tentatives de placer des soldats de la paix des Nations Unies dans des zones où les civils étaient vulnérables. Il y a eu des projets visant à augmenter les effectifs de la police civile, ce qui serait une évolution salutaire dans le monde entier.

Néanmoins, toutes ces mesures pratiques commencent par une mesure juridique : cibler délibérément les civils doit être identifié comme un crime distinct. Comme on s'en souvient, la résolution 1265 (1999) condamne fermement les attaques délibérées contre les civils. Nous devrions également rappeler que, dans son rapport de septembre, le Secrétaire général avait expressément utilisé le terme «terreur» pour décrire de telles actions, indiquant que :

> «La violence est souvent le fait d'entités qui ne représentent pas l'État ... et de milices privées.» (*S/1999/957, par. 8*)

Ces affirmations servent à identifier et contribuent à pénaliser la pratique consistant à prendre délibérément pour cibles des civils. Elles réaffirment également que toute violation, que ce soit par des États ou par des milices, mérite de retenir l'attention du Conseil de sécurité. En outre, en faisant de cette pratique un crime, nous empêchons

les auteurs de ces actes de se dissimuler derrière des intentions politiques ou militaires. La communauté internationale a enfin déterminé qu'aucune fin ne justifie des attaques délibérées contre les innocents. Il s'agit là d'un principe universel. Dans une prochaine étape, les États Membres et les entités pourraient proscrire expressément cette pratique.

Malgré tout nous avons seulement effleuré la question qui continue de nous tourmenter : comment se fait-il que le siècle qui a vu naître nos instruments internationaux de droits de l'homme ait également été témoin des actes les plus odieux qui de mémoire d'homme aient visé des civils? Moins de 50 ans après les conventions sur le génocide, les droits de l'homme et le droit humanitaire, nous avons vu la destruction systématique de familles civiles entières, aussi bien en Europe que sur le continent africain.

En outre, notre époque a vu se développer une nouvelle tactique aussi cynique que brutale : celle qui consiste à utiliser des civils comme boucliers humains. Cette pratique doit elle-même être classée dans la même rubrique car elle constitue en fait le même crime : c'est à dire une tentative délibérée de provoquer la mort et les souffrances de civils en période de conflit armé.

Néanmoins, les causes profondes continuent de nous échapper. Le rapport que j'ai déjà mentionné fait allusion, au paragraphe 48, au fait qu'il est indispensable de faire tout le nécessaire pour éviter l'incitation ouverte à la violence contre tel ou tel groupe. Nous devons nous rappeler que dans le cas le plus grave dans lequel des civils ont été pris pour cible au cours du siècle qui vient de se terminer, tout a commencé par la diffamation de tout un peuple. Cela continue d'être le cas aujourd'hui. Les groupes qui attaquent les civils sont souvent coupables également de campagnes médiatiques visant des peuples ou des groupes ethniques tout entiers.

Ce n'est pas par hasard. Nous devons exiger des États qu'ils mettent tout en oeuvre pour empêcher la diabolisation avant et surtout après la violence qui en résulte. L'interdiction de l'incitation à la violence est un pas dans la bonne direction mais il faut faire davantage pour promouvoir un climat de paix et de respect des droits de l'homme. Cela commence par le respect des droits de l'homme de tous les peuples, quels que soient leur groupe ethnique, leur religion ou leur nationalité.

Un autre point mérite d'être souligné : les civils ne doivent jamais être directement visés par la guerre; toutefois, il est certain qu'ils doivent être visés par les efforts de rétablissement de la paix. Tous les efforts de réconciliation diplomatique entre États et parties doivent être complétés par des efforts destinés à promouvoir la normalisation des relations entre les peuples et les sociétés. C'est ainsi que nous pourrons établir les bases d'une atmosphère dans laquelle la vie des civils et la dignité humaine seront respectées. Espérons que l'attention accordée aux innocents, tout d'abord dans ce cadre-ci, débouchera sur une reconnaissance plus large des droits naturels de tous les êtres humains au-delà des frontières et des continents. C'est alors que la société civile sera véritablement sûre et libre.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Suh Dae-won (République de Corée) (*parle en anglais*) : Pour commencer, j'aimerais exprimer la reconnaissance de ma délégation à vous, Monsieur le Ministre Axworthy, pour les efforts que vous faites pour susciter une plus grande participation aux travaux du Conseil de sécurité. Je vous félicite également de nous donner une fois de plus la possibilité d'évoquer les intérêts et les préoccupations de la communauté internationale relativement à des questions humanitaires, portant sur la sécurité, notamment à l'occasion du débat public du Conseil qui s'est tenu le 17 avril 2000 sur les questions générales relatives aux sanctions. Ma délégation remercie également le Secrétaire général et ses collaborateurs, et M. Kellenberger, le nouveau Président du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que le groupe de travail officieux du Conseil de sécurité qui a accompli un travail indispensable sur cette question.

Depuis que ma délégation a présenté au Conseil de sécurité la question de la protection de l'assistance humanitaire pour les réfugiés et autres personnes se trouvant dans des situations de conflit lors de sa présidence du Conseil de sécurité en 1997, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les mesures successives prises par le Conseil sur cette question. Nous notons avec satisfaction que le Conseil a eu un certain nombre de discussions utiles sur le thème de la protection des civils en période de conflit qui ont débouché sur l'adoption de la résolution 1265 (1999) en septembre 1999. Nous saluons les efforts que le Conseil continue de faire pour assumer de façon plus concrète et pragmatique ses responsabilités à cet égard.

Dans son rapport publié sous la cote S/1999/957, le Secrétaire général a, à juste titre, souligné la relation étroite qui existe entre les violations généralisées des droits des civils et les ruptures de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a également confirmé par ses nombreuses résolutions que les violations du droit interna-

tional humanitaire constituent une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales. Les atteintes alarmantes aux normes humanitaires internationales que l'on constate aujourd'hui se font donc à la fois au mépris de l'autorité du Conseil et de l'esprit de la Charte de l'Organisation.

Ma délégation approuve les recommandations du Secrétaire général figurant dans le document S/1999/957 ainsi que la décision du Conseil d'envisager des mesures appropriées pour donner effet à ses recommandations dans la conjoncture actuelle. L'écart toujours croissant entre nos normes humanitaires internationales et la réalité souvent effroyable exigent une action décisive et rapide non seulement de la part du Conseil de sécurité mais aussi de la communauté internationale tout entière.

Permettez-moi d'aborder plusieurs aspects auxquels ma délégation attache une importance particulière.

Tout d'abord, malgré l'accroissement constant de l'ensemble des normes juridiques, la protection des civils en période de conflit laisse toujours à désirer dans le contexte de notre cadre juridique international. Le droit international existe; cela ne veut pas dire qu'il ne peut être respecté que si des mesures efficaces sont en place pour en garantir le respect. Il est absolument nécessaire qu'une culture de respect du droit international commence à régner afin que la protection juridique et la protection physique ne constituent plus deux questions séparées.

C'est dans ce contexte que ma délégation reprend à son compte les observations des orateurs précédents, qui souhaitent voir se développer à l'avenir le rôle de la Cour pénale internationale (CPI). Je suis heureux d'annoncer que mon gouvernement a signé le Statut de la CPI le mois dernier et nous invitons d'autres États qui ne l'ont pas encore fait à devenir signataires. Ma délégation partage également le point de vue du Secrétaire général quant à la nécessité d'envisager des mesures coercitives pour permettre d'arrêter et de livrer les personnes accusées par des tribunaux spéciaux et de concevoir des mécanismes judiciaires et d'enquête à composante nationale et internationale en attendant l'établissement de la Cour pénale internationale.

Le Statut de la Cour stipule que les attaques contre le personnel humanitaire ou de maintien de la paix constituent des crimes de guerre. En vue de mieux assurer la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général pour une ratification rapide de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous pensons également que la proposition d'élargir la portée de la Convention de 1994 pour qu'elle s'applique à des catégories plus larges de personnel humanitaire, y compris le personnel local, mérite d'être étudiée favorablement.

Deuxièmement, ma délégation souscrit aux recommandations du Secrétaire général en vue d'une utilisation plus active de la surveillance préventive dans les zones de conflit potentiel et pour le déploiement de missions de maintien de la paix préventives, qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité. Dans ce contexte, nous souhaitons nous associer à l'appel lancé à tous les États Membres pour qu'ils participent plus activement au Système de forces en attente des Nations Unies. Aujourd'hui, le Secrétaire général a fait une suggestion importante : la création d'une force de déploiement rapide. Cette idée mérite certainement d'être examinée plus avant.

En outre, compte tenu de la nature multiforme des conflits récents, il existe un besoin urgent de renforcer la capacité de réaction rapide des Nations Unies afin de répondre à des besoins qui dépassent le cadre traditionnel des mandats de maintien de la paix. Elle devrait également assurer un certain nombre d'autres fonctions, telle que la protection de l'assistance humanitaire aux civils. Il va sans dire que les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être plus précis et plus complets afin d'offrir l'orientation et la clarté voulues.

Troisièmement, ma délégation se félicite de l'attention qui a récemment été accordée à la question de l'amélioration des régimes de sanctions. Le Conseil de sécurité, pour sa part, a fait des efforts constants pour perfectionner l'utilisation des sanctions. Nous nous rendons compte des difficultés qui accompagnent la recherche de l'efficacité des sanctions ciblées, mais nous pensons également qu'il est toujours nécessaire de réduire au maximum les souffrances humanitaires collatérales, non voulues bien entendu, grâce à l'imposition de sanctions plus spécifiquement ciblées et de mécanismes de révision périodique importants.

Nous continuons tous à rechercher des sanctions plus efficaces et plus intelligentes, mais un resserrement des embargos sur les armes devrait également être recherché dans toutes les situations où les parties au conflit prennent des civils pour cible. À cet égard, des mesures efficaces doivent être prises pour contrôler la livraison d'armes légères et de petit calibre dans les zones de conflit. Ma délégation approuve fermement la suggestion faite par le Secrétaire général adjoint Prendergast, lors de la séance du Conseil tenue lundi dernier pour que les régimes de sanctions soient dotés de capacités de surveillance plus

efficaces, y compris des ressources et des compétences d'expert nécessaires. Nous continuerons d'appuyer les efforts du Conseil et du Secrétaire général pour établir un équilibre entre l'amélioration de la crédibilité des sanctions et l'atténuation des souffrances humaines.

Quatrièmement, il y a lieu de s'intéresser sérieusement à la suggestion du Secrétaire général pour qu'un appui politique et financier soit accordé aux États afin de faciliter le respect de la Convention d'Ottawa. Le déminage constitue un préalable urgent pour assurer un niveau minimal de sécurité aux civils. En tant que donateur au Groupe d'appui à l'action antimines, mon gouvernement contribue également depuis 1996 au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, afin de soutenir des activités de déminage au Cambodge, au Tadjikistan, au Guatemala et au El Salvador. Nous continuerons de faire de telles contributions et nous invitons les autres à faire de même.

Enfin, nous tenons à insister de nouveau sur l'importance primordiale du maintien du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Nous appuyons pleinement un certain nombre de suggestions pratiques à cet égard, en particulier le déploiement d'observateurs militaires internationaux et la réinstallation de camps dans des zones sûres éloignées des zones de combat. Tout en reconnaissant que la responsabilité principale de la protection des personnes déplacées dans leur pays incombe aux gouvernements intéressés, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général pour que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays soient utilisés davantage dans les travaux des Nations Unies.

Je voudrais terminer en réaffirmant que ma délégation espère que le Conseil de sécurité continuera d'élargir sa participation à la protection des civils en période de conflit au cours des mois à venir. La République de Corée, pour sa part, restera activement engagée dans ce processus important afin de contribuer à son succès.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la Ministre fédérale des affaires étrangères de l'Autriche, Mme Benita Ferrero-Waldner, qui revient en quelque sorte chez elle, puisqu'elle a longtemps fait partie de la famille des Nations Unies.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Ferrero-Waldner (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée d'exprimer, à vous-même et à votre pays, ma satisfaction pour l'initiative que vous avez prise en février de l'année dernière de porter à l'attention du Conseil de sécurité la très importante question de la protection des civils en période de conflit armé. Je suis particulièrement heureuse de vous voir présider aujourd'hui cette séance. Je tiens donc à vous féliciter, Monsieur le Président, et à féliciter par votre intermédiaire, le Conseil de sécurité, pour les résultats encourageants qui ont été obtenus à ce jour, en un peu plus d'un an.

L'augmentation constante des pertes civiles dans les situations de conflit nous frappe comme l'un des aspects les plus effroyables du siècle dernier. Il est triste, et c'est une constatation évidente pour les membres du Conseil, que les années 90 n'aient pas fait exception à cette tendance, et ont même atteint un point culminant de conflits armés marqués par des brutalités massives et délibérées contre les civils, ce qui a eu des conséquences particulièrement négatives pour les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables.

Ce constat s'applique à toutes les régions du monde, et je me félicite de l'accent particulier que le Conseil a mis récemment sur l'Afrique. En ma qualité de Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), je voudrais aujourd'hui parler principalement de la région de l'OSCE et des mesures prises par l'OSCE pour mieux protéger les civils en période de conflit.

Un nombre remarquable d'instruments du droit international humanitaire et des droits de l'homme ont été adoptés depuis la Deuxième Guerre mondiale. Mais au début d'un nouveau siècle, nous sommes toujours loin d'un climat de respect général de ces instruments. Ces lois continuent en effet d'être bafouées, violées et, malheureusement, ignorées. Je voudrais donc saluer le rapport historique du Secrétaire général présenté au Conseil de sécurité sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. Dans ce rapport, le Secrétaire général a présenté un ensemble de propositions audacieuses et néanmoins très pratiques, notamment des mesures que le Conseil peut adopter dans son domaine de responsabilité en vue de concevoir des réponses efficaces pour relever ce défi constant. En adoptant le 17 septembre 1999 sa résolution 1265 (1999), le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et a appuyé bon nombre de ses recommandations. Il a également souligné l'importance de la consultation et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et intervenants internationaux pertinents, y compris avec les organisations régionales, à cet égard. En outre, il a indiqué qu'il était prêt à travailler en collaboration avec les organisations régionales pour examiner comment ces organes pourraient accroître

encore davantage la protection des civils en période de conflit armé.

Comme le Conseil le sait, l'ONU et l'OSCE coopèrent à de multiples niveaux. En dehors de notre coopération quotidienne sur le terrain et des tâches humanitaires et politiques auxquelles nous nous attelons ensemble dans certaines régions de la zone de l'OSCE, il existe des questions importantes, qui sont des préoccupations communes, à l'égard de la manière dont nous abordons les défis du nouveau siècle. Le thème du débat d'aujourd'hui porte sur l'une d'entre elles.

Comme l'énonce la Charte sur la sécurité européenne, adoptée à Istanbul en novembre 1999, l'OSCE va s'efforcer de renforcer l'application du droit international humanitaire afin d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé. Il semble donc naturel et mutuellement avantageux de collaborer avec le Conseil de sécurité sur cette question.

À ce stade, je tiens également à souligner qu'au Sommet d'Istanbul, l'OSCE a jeté les bases permettant de s'intéresser de plus près aux préoccupations et à la situation des individus car, en fin de compte, l'objectif de l'OSCE, ainsi que cela apparaît dans la Déclaration du Sommet, est d'améliorer la sécurité humaine et, par là même, d'avoir un effet sensible sur la vie des individus.

Sur la base de ces principes, l'Autriche, qui préside actuellement l'OSCE, est fermement convaincue qu'en situation de conflit armé, l'OSCE doit avant tout porter son attention sur les victimes et les personnes vulnérables — sur leurs intérêts, leurs droits et leur protection. À cet égard, et dans le cadre d'une conception intégrée de la politique en matière de sécurité, la présidence autrichienne met un accent particulier sur l'adoption de mesures concrètes visant à mieux protéger les civils en période de conflit armé.

La protection des enfants en période de conflit armé est un autre aspect important qui nous est cher depuis longtemps. C'est pourquoi nous avons proposé, en septembre dernier, que cette question soit examinée régulièrement par l'OSCE. L'Autriche se déclare profondément satisfaite de l'initiative prise par le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, qui a proposé un programme en 10 points grâce auquel l'OSCE pourrait entreprendre de faire de la situation des enfants en situation de conflit armé un souci politique majeur.

Au Sommet d'Istanbul de novembre 1999, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'OSCE ont entériné cette initiative. Ils se sont engagés à promouvoir activement les droits et les intérêts des enfants, en particulier en période de conflit et d'après-conflit. Ils ont décidé de traiter régulièrement de la question des droits des enfants dans le contexte des activités de l'OSCE, notamment en organisant, pendant l'année 2000, une réunion consacrée aux enfants en situation de conflit armé. Ils ont également décidé d'accorder un intérêt particulier au bien-être physique et psychologique des enfants participant à des conflits armés ou touchés par des conflits armés.

À cet égard, un séminaire Dimension humaine sur les enfants et les conflits armés aura lieu à Varsovie, du 23 au 26 mai de cette année, en vue de sensibiliser le personnel de l'OSCE, et notamment son personnel sur le terrain, aux effets des conflits armés sur les enfants mais aussi d'examiner les possibilités d'action de l'OSCE pour y remédier. J'ai donc le plaisir d'informer le Conseil que M. Olara Otunnu, ainsi que des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations internationales et non gouvernementales, participeront à cette réunion.

Parmi les questions essentielles qui occupent une place importante dans l'ordre du jour de la Présidence de l'OSCE figure celle des personnes déplacées. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite à un conflit interne ou à des violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire représentent un défi important que doivent relever nos deux organisations. La protection et l'aide apportée à des millions de personnes déplacées doivent devenir une de nos préoccupations prioritaires. Il en va de même de l'objectif ultime de leur rapatriement et de leur réinsertion dans leur communauté d'origine. Au sein des Nations Unies, un travail important a été réalisé par le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, M. Francis Deng, qui a fortement contribué à appeler une plus grande attention sur le problème des déplacements internes, oeuvrant tant au sein du système des Nations Unies qu'en collaboration avec des organisations régionales, comme l'Organisation de l'unité africaine.

L'Autriche a pris l'initiative de soulever également la question des déplacements internes dans le contexte de l'OSCE. Un séminaire Dimension humaine portant sur ce thème, auquel participera M. Francis Deng, aura lieu dans le courant de cette année. Ce séminaire aura notamment pour objectif d'encourager un secours plus large aux principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et d'intégrer ces Principes dans les travaux de l'OSCE.

Je suis convaincue qu'il existe de grandes possibilités de coopération plus étroite entre nos organisations en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé. Les exemples que je viens de mentionner ne sont peut-être qu'un commencement. Nous pouvons encore intensifier nos efforts et développer la coopération dans d'autres domaines d'intérêt commun, tels que la lutte contre la prolifération des armes légères, la surveillance, la protection et la promotion des droits de l'homme dans les zones de conflit, la formation du personnel en mission sur le terrain, les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Je suis profondément convaincue qu'en nous appuyant sur nos expériences positives de coopération au cours des dernières années, ces entreprises communes destinées à protéger les personnes vulnérables donneront bientôt des résultats concrets. Ceux-ci seront certainement accueillis favorablement par les personnes dont nous cherchons à assurer le bien-être. Cela, en soi, devrait nous encourager à redoubler d'efforts en ce sens.

Enfin, je voudrais saluer les étudiants de l'Université de Vienne, ici présents, qui étudient les organisations internationales et qui ont suivi ce débat avec beaucoup d'assiduité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je m'associe aux souhaits de bienvenue qu'a adressés la Ministre des affaires étrangères de l'Autriche aux étudiants qui sont ici. Il est bon qu'ils puissent voir le Conseil en activité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Singapour. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais avant tout féliciter la délégation canadienne d'avoir organisé un nouveau débat au Conseil sur cette question importante, et remercier le Secrétaire général de son rapport très complet. Monsieur le Président, nous tenons également à saluer votre décision de venir présider cette séance. Votre présence témoigne de l'importance que le Canada accorde à la question de la sécurité humaine. Par ailleurs, nous sommes sensibles à la contribution apportée ce matin par M. Kellenberger et rendons hommage au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour les efforts importants qu'il déploie depuis de nombreuses années en vue de porter secours, dans des conditions souvent très difficiles, aux personnes civiles et autres personnes ayant besoin d'aide.

Il s'agit là de la quatrième séance que nous consacrons à ce sujet, et il serait sans doute justifié de nous demander si nos débats vont ou non dans la bonne direction, c'est-à-dire si toutes nos délibérations déboucheront véritablement sur une diminution du nombre de décès parmi les civils en période de conflit armé.

Le principal objectif de l'Organisation des Nations Unies a toujours été de prévenir les conflits ou, comme le stipule la Charte, «de préserver les générations futures du fléau de la guerre». Cependant, si un nouveau conflit éclate — et il y a lieu de croire qu'il y en aura d'autres — notre mission consiste à protéger la vie des civils plutôt que celle des soldats. Est-ce là un objectif réaliste?

Pour commencer, il faudrait préciser que cela fait des milliers d'années que des civils trouvent la mort dans des conflits armés. Dans l'annexe jointe à cette déclaration, nous avons reproduit deux tableaux d'un livre récent de Michael Renner, qui montrent le lourd bilan des conflits armés avant et après 1945 parmi la population civile. Que nous vivions en Asie, en Amérique du Nord ou en Europe, aucun d'entre nous n'a échappé aux horreurs de la guerre. En fait, tout récemment encore, en 1898, la guerre entre l'Espagne et l'Amérique avait fait 95 % de victimes civiles.

Nous emportons avec nous dans le XXIe siècle la grande illusion, que nous sommes presque parvenus à croire, que l'humanité est dans son ensemble plus civilisée. De fait, c'est vrai à certains égards : les guerres entre États semblent une industrie en perte de vitesse, et à quelques exceptions près, nous ne voyons plus des armées entières s'occire l'une l'autre sur le terrain.

Malheureusement, une nouvelle tendance s'est fait jour. Au lieu des guerres entre États, nous voyons maintenant se développer les guerres intestines. Nous ne connaissons donc plus les situations où des soldats tuent d'autres soldats. À la place, comme nous l'avons entendu dans le débat tenu dans cette même salle sur le rapport Carlsson relatif au Rwanda, la semaine dernière, ce sont les voisins, les amis, qui se tuent entre eux, les civils qui tuent des civils. Le Rwanda n'est pas le seul endroit où des civils ont tué d'autres civils dans l'histoire récente. Nous avons vu la même chose se produire en Sierra Leone, au Kosovo et ailleurs.

Nous devrions, bien sûr, être atterrés de l'existence de telles atrocités, avec tous les progrès réalisés dans la formulation de règles pour protéger les civils comme les combattants contre certains des actes de guerre les plus répréhensibles. Ces normes sont clairement exposées dans les Conven-

tions de Genève, ainsi que dans d'autres instruments du droit international humanitaire. Nous pouvons donc appuyer l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un «climat de respect des règles» (*S/1999/957, par. 5*), auquel beaucoup d'autres ont fait écho dans leur déclaration d'aujourd'hui — un climat de respect des règles et des principes existants.

Mais comment expliquer le droit humanitaire à des combattants qui sont souvent mineurs, pauvres et illettrés, et comment, surtout, attendre qu'ils s'y conforment? Le CICR a reconnu lui-même les difficultés que l'on rencontre pour faire appliquer les normes humanitaires acceptés dans les «nouveaux» conflits d'aujourd'hui. Il explique ainsi que

> «L'absence de discipline au sein des belligérants, le fait que la population civile est prise pour cible, en même temps que l'afflux des armes dans le pays et la distinction de plus en plus floue entre combattants et non-combattants exacerbent souvent des confrontations, où l'on n'a plus que faire des subtilités du droit.»

À l'évidence, la solution à long terme de ce problème est de promouvoir le développement et l'éducation. Mais que pouvons-nous faire, en attendant, pour épargner la vie de civils lorsqu'un conflit armé éclate? Ici, nous devrions rendre hommage à l'analyse pénétrante et aux recommandations figurant dans au moins trois rapports récents : le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 8 septembre 1999, le rapport Carlsson sur le génocide de 1994 au Rwanda, en date du 15 décembre 1999, et le rapport du Secrétaire général sur Srebenica, en date du 15 novembre 1999. La lecture détaillée de ces rapports, que je recommande à tous, est riche de solutions précieuses.

Je crois également comprendre que le groupe de travail officieux du Conseil étudie les recommandations détaillées du Secrétaire général depuis septembre dernier pour voir comment elles pourraient être appliquées. Mais il ne faut pas oublier que les peuples du monde jugeront l'ONU non à ses paroles mais à ses actes. Quel message, par exemple, avons-nous transmis avec ce qui a été fait dans le cadre des opérations des Nations Unies au Rwanda et à Srebenica? L'histoire se répétera-t-elle? Les Nations Unies seront-elles une fois de plus paralysées par l'inertie politique et l'apathie? Est-ce que l'on verra encore des soldats abandonner des zones dites de sécurité, avec les civils innocents qui s'y trouvent, cibles faciles d'un massacre subséquent inévitable? Verra-t-on encore les Nations Unies envoyer une mission manquant dès le départ d'effectifs, de ressources et de matériel?

Si nous voulons être tout à fait sincères, nous devons reconnaître que tant à Srebenica qu'au Rwanda, il semble que la protection de la vie des soldats ait eu plus d'importance que la protection de celle des civils. Même si cela peut paraître étrange à première vue, nous savons pourquoi cela s'est produit. Nous savons gré à l'Ambassadeur des Pays-Bas, Peter van Walsum, de sa franche explication sur l'origine du problème :

> «Il est compréhensible, mais regrettable, qu'un pays fournisseur de contingents qui subit de lourdes pertes se trouve inévitablement soumis à une pression exercée par son parlement et par ses médias pour retirer son contingent. Plus ce réflexe est prévisible, plus il est probable qu'un tel contingent, précisément, sera visé par les parties opposées à l'opération de paix. Nous n'avons pas de solution à proposer à ce problème, mais il soulève la question inquiétante de savoir si les pays démocratiques sont aptes à entreprendre des opérations de paix.» (*S/PV.4127, p.6*)

Heureusement, toutes les démocraties ne se comportent pas de cette manière. Au Timor oriental, la vie de centaines de milliers de civils est-timorais était également menacée par des miliciens dévoyés. Heureusement, dans ce cas, les Nations Unies ont autorisé le déploiement d'une force internationale bien équipée, dotée d'un commandement fort et d'un mandat clair. Cette force était décidée à s'acquitter vigoureusement de son mandat. Ce faisant, cette opération a montré que l'ONU pouvait faire face à sa responsabilité de prévenir la brutalisation de civils innocents par des milices armées.

À l'évidence, aucune situation de conflit ne se ressemble. Mais aucune, je répète aucune, n'admet de solution facile. Comme M. Lloyd Axworthy, Ministre des affaires étrangères du Canada le disait la semaine dernière au Conseil :

> «la protection des civils commande de recourir à la force si nécessaire» (*ibid., p. 24*).

M. Axworthy disait peut-être là une évidence. Mais la grande implication de ce qu'il a dit et qui doit souvent être passée sous silence au Conseil de sécurité, c'est que pour sauver des civils, il faut des forces militaires efficaces. La question est de savoir d'où viendront les effectifs et l'argent. Dans le cas du Timor oriental, par exemple, chaque contribuable australien a dû verser 1 000 dollars

australiens d'impôts supplémentaires par personne. Combien de contribuables des pays démocratiques sont prêts à faire la même chose?

Même lorsque les contingents et les ressources sont disponibles, cela ne veut pas nécessairement dire que les civils seront protégés. Il est troublant que Timothy Garton Ash, dans un récent article paru dans le *New York Review of Books*, ait fait état d'une intolérance croissante à l'égard de tous les autres groupes ethniques au sein des Kosovars. M. Ash a également détecté au Kosovo des cas de ce qu'il a appelé «un nettoyage ethnique à rebours», mené «sous le nez et les canons de plus de 40 000 hommes de troupes du monde entier».

La résolution 1291 (2000), par laquelle a été prorogé et étendu le mandat en République démocratique du Congo de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), illustre une fois de plus les difficultés qu'il y a à réconcilier les nobles idéaux du débat d'aujourd'hui et les décisions difficiles que doit en réalité prendre le Conseil. Le mandat de protection des civils donné à la MONUC est délibérément formulé dans des termes encore plus conditionnels que le mandat donné auparavant à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Il suffit pour s'en convaincre de faire une rapide comparaison entre la résolution 1291 (2000) et la résolution 1289 (2000), qui élargit le mandat de la MINUSIL.

En bref, nous devons reconnaître que la protection des civils en période de conflit armé exigera des décisions difficiles. D'énormes ressources, humaines et autres, devront y être risquées. Des politiques logiques et cohérentes devront être élaborées. Mais dans ce contexte, est-il juste de demander encore davantage au Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU lorsqu'il est à cours de ressources, en provenance, notamment, des principaux contributeurs des Nations Unies? N'est-il pas évident qu'une ONU qui ne dispose pas de ressources suffisantes ne peut pas faire grand chose pour protéger les civils?

Notre intervention d'aujourd'hui ne cherche pas à provoquer le pessimisme. Mais nous devons susciter au sein des populations civiles du monde entier des attentes réalistes sur ce que la communauté internationale peut et ne peut pas faire. Nous sommes d'accord sur ce point avec ce que disait M. Axworthy ce matin lorsqu'il décrivait ici aujourd'hui le travail du Conseil en matière de promotion de la sécurité comme une oeuvre de longue haleine. D'ailleurs, la semaine dernière, le Ministre Axworthy a également évoqué un passage très émouvant du livre de Philip Gourevitch qui raconte comment des fillettes hutus sans défense dans un couvent ont refusé d'abandonner leurs amies tutsis alors que les génocidaires leur en avaient donné l'ordre. La question très simple que le reste du monde posera à l'ONU à l'avenir sera la suivante : les soldats feront-ils preuve du même courage et du même esprit de sacrifice que ces fillettes hutus ou leurs parlements et les médias décideront-ils qu'ils doivent se retirer dès qu'un danger se présentera?

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kobayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter de l'esprit d'initiative dont vous avez fait preuve, Monsieur le Président, dans les débats menés au sein du Conseil sur le problème grave et de plus en plus fréquent des civils dans des situations de conflit armé.

Je voudrais en outre m'associer aux autres orateurs qui ont salué la présence de M. Jakob Kellenberger, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ce matin. De plus, je saisis cette occasion pour exprimer le soutien continu du Japon au noble travail que le CICR accomplit dans le monde entier sous sa conduite avisée.

Je n'insisterai pas aujourd'hui sur le fait largement reconnu que la majorité des victimes des conflits armés sont des civils — principalement des femmes et des enfants — étant donné que cela a déjà été dit par plusieurs autres orateurs au cours des précédents débats du Conseil. Je ne ferai pas non plus de commentaires sur toutes les recommandations précieuses et interdépendantes que nous sommes sur le point d'adopter au Conseil. Je tenterai plutôt de jeter quelque lumière sur le thème du présent débat en parlant de la manière dont nous pouvons intervenir pour remédier au sort tragique des personnes déplacées dans leur propre pays.

Le déplacement des civils relève de la paix et la sécurité internationales, dans la mesure où la paix, la réconciliation et la reconstruction dans les communautés dévastées par la guerre dépendent, au moins en partie, de leur réinsertion effective. De plus, si cette question n'est pas traitée, le problème des personnes déplacées dans leur propre pays risque non seulement de provoquer l'instabilité au niveau interne, mais également de s'étendre au-delà des frontières et de porter atteinte à la stabilité régionale.

Je voudrais maintenant présenter le point de vue du Japon concernant la manière dont il convient d'aborder la question des personnes déplacées, en soulignant les deux points fondamentaux suivants :

Premièrement, le Japon appuie la démarche adoptée par M. Francis Deng, Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui est fondée sur la conviction que la souveraineté implique la responsabilité. En vertu de cette démarche, par l'analyse et le dialogue avec le Gouvernement et les organismes oeuvrant sur le terrain, la communauté internationale s'efforcerait d'agir de concert pour résoudre ce problème. Lorsqu'un Gouvernement n'est pas en mesure d'honorer pleinement ses responsabilités pour des raisons politiques, économiques ou autres, la communauté internationale peut alors lui venir en aide avec l'assentiment et l'approbation dudit Gouvernement. Le Japon estime qu'il convient d'appuyer vigoureusement une telle démarche et il envisage dans ces conditions d'accorder un appui financier pour faciliter les efforts méritoires déployés par M. Deng.

Ma deuxième observation porte sur la manière de mieux répondre à la question des personnes déplacées à la suite de conflits armés. Vous vous souvenez sans doute qu'en janvier dernier, l'Ambassadeur Holbrooke, en sa qualité de représentant des États-Unis, a rappelé en termes éloquents au Conseil de sécurité qu'il était nécessaire d'examiner la question des personnes déplacées qui restent dans un État en proie à des conflits. La suggestion qu'il a avancée concernant le fait que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pourrait jouer un rôle plus important pour répondre au problème des personnes déplacées au plan interne a suscité un débat animé au sein de la communauté internationale sur la question de savoir comment résoudre cette question urgente. La réalité de la situation dans un nombre croissant de cas de déplacements et les activités des organisations humanitaires donnent à penser que l'aspect de la protection dans le cadre des interventions en faveur des personnes déplacées a été manifestement trop peu souligné.

La réponse de Mme Sadako Ogata, le Haut Commissaire pour les réfugiés, à la suggestion faite par l'Ambassadeur Holbrooke a été clairement affirmative. D'après elle, dans les cas où les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées sont provoqués par les mêmes causes ou lorsque les réfugiés ont cherché à trouver asile au-delà des frontières de leur pays dans des zones où il y a également d'autres personnes déplacées, le HCR pourrait mettre à profit son savoir faire et ses compétences pour les protéger. Nous estimons, à l'instar — je pense — de la communauté internationale, que cela serait un signe très encourageant indiquant que le besoin de protéger les civils touchés par des conflits armés reçoit un écho plus favorable car cela voudrait dire que l'on fait efficacement usage des ressources limitées, tout en évitant les lourdeurs bureaucratiques.

Il est tout aussi encourageant de constater que l'ONU et les organisations compétentes déploient des efforts pour améliorer la coordination au niveau des activités humanitaires. Le Comité permanent interinstitutions qui est présidé par la Croix-Rouge internationale, s'efforce de faire en sorte que la communauté internationale soit tenue davantage responsable pour ce qui est de sa réaction pour venir en aide aux personnes déplacées dans leur propre pays. Je ne m'étendrai pas ici sur les dispositions institutionnelles souhaitables qui font l'objet de discussions particulièrement intenses ces derniers temps. Il ne faut cependant pas perdre de vue le fait que lorsqu'on lance une telle opération, il n'existe pas de méthode type pour protéger les civils pris au piège d'un conflit armé. Tous les conflits ont des caractéristiques historiques et géographiques différentes et la structure des activités menées par les organismes de l'ONU et d'autres organes internationaux varie dans chaque conflit et dans chaque situation d'après conflit. Les organes qui ont le plus d'expérience et qui sont le mieux placés sur le terrain devraient être désignés pour rendre des comptes. Il faut s'attacher à faire en sorte qu'il y ait une réaction cohérente et globale de la part de tous les acteurs — y compris une meilleure protection, une meilleure assistance et un appui au redressement économique.

Pour terminer, je voudrais souligner que mon gouvernement est disposé à participer activement aux efforts entrepris par la communauté internationale pour trouver les moyens de résoudre la question du déplacement des populations. Lorsque des méthodes efficaces auront été approuvées, vous pouvez être assurés, Monsieur le Président, du plein appui et de la coopération du Japon.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité reprend l'examen du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé et du rapport du groupe de travail constitué en vue de l'examen de ce rapport. Encore une fois, nous réaffirmons notre position, à savoir que le Conseil de sécurité ne doit pas être le seul organe à examiner cette

question ou ce rapport. Nous pensons que le rapport doit également être examiné par l'Assemblée générale, avec toutes ses recommandations, pour que l'Assemblée examine les principes généraux qu'ils contient sur l'allégement des souffrances humaines, y compris la protection des civils en période de conflit armé. Nous rappelons ce que le Conseil a dit dans le passé sur la question de la protection des civils en période de conflit armé dans le cadre du strict respect de l'équilibre délicat de pouvoirs entre les organes principaux des Nations Unies, énumérés dans la Charte. Entre autres l'Assemblée générale, et d'autres organes des Nations Unies et institutions gouvernementales et non gouvernementales en dehors des Nations Unies qui sont participent à la protection des civils.

Nous saluons et appuyons les mesures prises par le Conseil conformément aux pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies dans les situations où les civils sont pris pour cible ou dans lesquelles la fourniture de l'aide humanitaire se heurte à des obstacles. L'Égypte condamne aussi fermement le fait de prendre les civils pour cible en période de guerre. L'Égypte demande à tous les États parties à un conflit de respecter les droits des civils et de s'abstenir d'utiliser les civils à des fins politiques ou militaires. L'Égypte estime que l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils ne doit pas être entravée et que les civils ne doivent pas être utilisés comme boucliers humains.

Par ailleurs, l'Égypte lance un appel pour que les mêmes normes soient appliquées universellement. Il existe des dispositions du droit international humanitaire qui s'appliquent à tous les États, petits ou grands. À cet égard, nous notons la position du Conseil concernant certaines questions soulevées dans le rapport dont il est saisi. Tout d'abord, la pratique consistant à prendre les civils pour cible en période de conflit armé est interdite, et le respect des droits de l'homme est une obligation contraignante. Notre premier objectif est en fait d'assurer le respect et l'application de ce droit. La Charte demande que soient respectées ces règles et normes. Le non-respect de ces lois peut constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Certaines idées qui ne font pas encore l'objet d'un consensus international sont avancées dans certains milieux. Mais nous estimons qu'il faut poursuivre l'élaboration de critères précis qui seront utilisés dans des situations où la violation des normes légales constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Nous ne devons jamais appliquer la politique de deux poids deux mesures ou favoriser les intérêts de certains Membres de l'ONU, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité. Nous ne devons pas favoriser leurs intérêts aux dépens de ceux de tous les Membres de l'ONU. Nous estimons que le Conseil doit prendre en compte de l'ensemble de la question des pouvoirs que lui confère la Charte. Lorsque le Conseil réagit aux violations des normes internationales par certains États, il doit respecter les restrictions contenues dans la Charte. Il doit examiner la situation, puis présenter un rapport sur la situation, et décider si le conflit en question constitue en fait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Tout conflit interne au sujet d'un territoire ne doit pas être *ipso facto* considéré comme une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Nous appuyons les mesures prises par le Conseil pour assurer la protection du personnel qui fournit l'aide humanitaire internationale. Nous sommes d'avis qu'il faut qu'on lui permette de s'acquitter de sa mission. Il doit avoir accès aux zones de conflit. Il importe également que les organisations humanitaires respectent les principes de la neutralité, de l'impartialité et de l'humanité. Ceci a été affirmé dans les directives contenues dans la résolution 46/183 de l'Assemblée générale.

L'Égypte pense que la fourniture de l'aide au civils en période de conflit armé doit se faire avec le consentement des pays concernés ou sur leur demande. Il faut strictement respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la législation nationale des États. L'aide humanitaire ne doit pas être utilisée comme un camouflage pour la réalisation d'objectifs politiques d'un État ou d'un groupe d'États. Lorsque nous parlons de la fourniture de l'aide humanitaire, nous entendons des programmes exécutés sous l'égide des Nations Unies ou du Comité international de la Croix-Rouge. Le consentement des États pays parties au conflit est nécessaire. Ces États doivent assurer la protection du personnel qui participe à la fourniture de l'aide humanitaire. Nous ne pensons pas qu'une organisation doive prendre unilatéralement la décision de porter assistance à des civils dans un État sans avoir obtenu, au préalable, l'accord de l'État en question.

Des dispositions de la Charte font état de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, et le Conseil doit prendre en compte ces principes lorsqu'il aborde les questions de sécurité telle que l'établissement de zones de sécurité temporaires ou de couloirs humanitaires pour l'acheminement de l'aide humanitaire.

Je voudrais souligner un autre point concernant l'assistance humanitaire aux civils en période de conflit armé. La communauté internationale doit distinguer les États sur les

territoires desquels un gouvernement impose la loi de ceux dans lesquels il n'y a virtuellement aucun gouvernement légitime. Ce dernier cas constituant, bien entendu, une exception à la règle. Néanmoins, l'on doit toujours agir sur la base du consensus.

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne constituent pas une catégorie à part, ce sont des civils, et les droits de l'homme et les conventions internationales offrent une protection adéquate aux civils. Nous estimons donc qu'il nous faut assurer le respect de ces conventions plutôt que d'inventer de nouvelles normes pour protéger une catégorie particulière de civils à l'exclusion de certaines autres. La protection des personnes déplacées est une responsabilité qui incombe aux gouvernements des États qui forment l'Organisation des Nations Unies.

Sur la question de la diplomatie préventive, les missions d'établissement des faits et autres, nous pensons que le Conseil peut prendre certaines mesures afin de prévenir un conflit et parvenir à un règlement pacifique du conflit. Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies est ici tout à fait pertinent, et bien entendu, l'accord de l'État concerné doit être requis, parce qu'en fait, ces procédures sont facultatives.

S'agissant des missions de maintien de la paix et de leur lien avec la protection des civils en période de conflit armé, et dans les cas où le Conseil de sécurité donne mandat à une opération de maintien de la paix de protéger les civils contre tout danger les menaçant en période de conflit armé, le Conseil doit dans ces cas être prudent. Lorsque le Conseil prend de telles mesures, il doit également prendre en compte le fait que chaque cas traité individuellement établit un précédent pour des cas similaires. On ne doit pas faire deux poids deux mesures et il faut éviter une application sélective des critères.

Nous estimons également que des ressources humaines, techniques et autres doivent être mises à disposition afin que les responsabilités qui incombent aux opérations de maintien de la paix puissent réellement être remplies. Peut-être dois-je donner là un exemple frappant, celui des événements tragiques de Srebrenica qui ne devraient plus jamais se reproduire.

Pour terminer, je voudrais sincèrement vous remercier, Monsieur le Président, pour tout le travail que vous avez fait pour promouvoir les activités de cette Organisation. La diplomatie canadienne a toujours joué un rôle important dans ses rapports avec les Nations Unies. Vous avez vous-même tout mis en oeuvre pour assurer le respect du droit. Je note également les excellentes relations, basées sur le respect, qui existent entre l'Égypte et le Canada. Et, à un niveau individuel, vous avez vous-même d'excellentes relations avec votre homologue égyptien.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision prise au début de la séance, j'invite l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Staehelin (Suisse) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier et remercier la présidence canadienne d'avoir organisé ce débat, nous donnant ainsi l'occasion de nous exprimer sur une question d'une cruciale importance. J'aimerais saluer la participation du Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au débat de ce matin et rendre hommage à l'engagement inlassable du CICR en faveur des victimes de conflits armés à travers le monde.

La Suisse se félicite du projet de résolution, soumis à l'examen du Conseil de sécurité, dans lequel sont exposées les démarches que le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble pourraient entreprendre pour améliorer la protection des populations civiles lors de conflits armés.

Lors de précédentes interventions, j'ai eu l'occasion de mettre en évidence les priorités d'action de mon pays dans le domaine humanitaire, telles que le respect du droit international humanitaire, la protection des populations civiles, l'accès sans entraves aux victimes de conflits ainsi que la sécurité du personnel humanitaire. Je me limiterai donc aujourd'hui à soulever trois aspects particuliers qui me semblent d'importance majeure et qui méritent une réflexion approfondie.

La question de la protection des populations civiles dans les conflits armés nous confronte à l'évolution actuelle de ces conflits à travers le monde. La multiplication de situations d'urgence complexes et prolongées, observées récemment en Somalie, en République démocratique du Congo, en Angola, au Burundi, en Sierra Leone, en Afghanistan et dans beaucoup d'autres pays, défie les bases sur lesquelles ont été élaborés les instruments des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le respect des dispositions de ces instruments juridiques est en effet largement fondé sur la responsabilité des États, alors même que nous constatons que les acteurs armés non étatiques — groupes armés, milices privées — ont tendance à se multiplier. Il est hautement préoccupant de constater que, dans les conflits internes les plus récents, les civils ne sont pas seulement les victimes, mais qu'ils deviennent les cibles des belligérants. L'analyse de cette réalité a été faite à maintes reprises et tout récemment encore dans le rapport du Secrétaire général sur le millénaire.

Il importe donc d'assurer le respect du droit et des principes humanitaires par les acteurs armés non étatiques. Nous sommes évidemment conscients des problèmes concrets que cela soulève. Il suffit de penser à la reconnaissance de ces acteurs en tant que sujets du droit international et/ou à la question de la légitimité qui leur est accordée en les engageant dans un dialogue politique. Pourtant, il faut constater que les groupes armés exercent souvent un pouvoir important sur le territoire placé sous leur contrôle. En tant qu'entités militaires, ils peuvent également être appelés à assurer la protection de la population civile ainsi qu'à faciliter les opérations humanitaires dans les zones qu'ils contrôlent. Ils sont aussi des acteurs incontournables pour engager des négociations de paix.

La réflexion que nous devons conduire sur cette question doit notamment prendre appui sur l'article 3 commun aux Conventions de Genève qui consacre des règles minimales de conduite, s'appliquant à toutes les parties à un conflit, et auxquelles il ne peut être dérogé.

La deuxième priorité s'inscrit également dans le cadre de la stratégie de la sécurité humaine. Outre les combats qu'il convient de poursuivre en vue d'éliminer les mines antipersonnel et de renforcer les programmes d'assistance aux victimes, la question des armes légères et de petit calibre doit être placée en tête de nos préoccupations. Ma délégation estime qu'il est urgent d'établir un contrôle plus étroit sur la présence et le transfert de ces armes, ceci par des mesures tant préventives que normatives. Le marquage des armes légères et de petit calibre, les mesures de contrôle de leur commerce, mais aussi l'élaboration de codes de conduite ainsi que des actions visant à la diminution du nombre des armes déjà en circulation dans les zones de conflits doivent figurer au programme de notre action dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe détenant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pourra également contribuer à ces efforts et donner une impulsion positive à tous les partenaires concernés.

Finalement, je souhaiterais mentionner ici la nécessité d'engager plus étroitement les acteurs économiques, et en particulier le secteur privé, à la recherche de solutions durables aux conflits armés. En effet, les récentes discussions sur l'Angola et la Sierra Leone nous l'ont démontré : il y a lieu de rechercher, plus systématiquement que par le passé, une collaboration entre les représentants de la communauté humanitaire, les États concernés et les acteurs économiques.

Enfin, l'élaboration et le respect de codes de conduite ainsi qu'un travail approfondi dans le cadre du pacte mondial proposé par le Secrétaire général pourraient également apporter des solutions innovatrices dont nous avons un besoin urgent.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois ce mois-ci que je prends la parole au Conseil de sécurité, je voudrais vous exprimer nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je voudrais également vous exprimer nos remerciements et notre satisfaction du fait que vous avez organisé cette importante réunion sur ce sujet très important, à savoir, la protection des civils en période de conflit armé.

Nous ne pouvons faire autrement aujourd'hui que d'accorder davantage d'attention aux souffrances des civils désarmés dans des situations de conflits armés. Les civils sont terrorisés, brutalisés, torturés et assassinés par les participants aux conflits bien que le caractère inadmissible de toute attaque perpétrée contre les civils soit consacré par le droit international humanitaire et les droits de l'homme en général.

Cette situation nécessite des mesures immédiates et promptes qui ne doivent pas se limiter aux accords et règles régissant cette question mais qui doivent également amener les parties à un conflit à respecter davantage ces accords et ces règles.

Alors qu'il est nécessaire de faire face aux causes profondes des conflits armés de façon globale et radicale afin d'assurer la protection à long terme des civils en

encourageant la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, la réalisation du développement durable et la réconciliation nationale, nous devons également prendre des mesures immédiates pour obliger les combattants à respecter davantage les droits des civils en période de conflit armé. Pour faire face de façon exhaustive à un conflit armé, quel qu'il soit, il faut beaucoup de temps, et pendant ce temps-là les civils ne doivent pas rester sans protection.

Dans le cadre de séances publiques tenues antérieurement par le Conseil de sécurité sur la question de la protection des civils en période de conflit armé, l'unanimité s'est faite pour condamner les actes de ceux qui prennent des civils pour cible en période de conflit armé et les attaques dirigées contre des cibles qui sont protégées par le droit international. Il a été souligné lors de ces séances qu'il était indispensable de mettre en oeuvre des mesures de protection appropriées.

Le 17 septembre 1999, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1265 (1999) qui traite de deux aspects majeurs du problème. Le premier se rapporte au fait d'encourager les parties au conflit à s'acquitter des obligations qu'elles ont contractées en vertu du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés, en particulier celles inscrites dans les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 et dans les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977.

La résolution souligne également qu'il incombe aux États de mettre fin au phénomène de l'impunité afin d'assurer que les personnes qui sont responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire soient traduites en justice. Elle souligne également qu'il importe extrêmement de permettre au personnel humanitaire d'accéder sans entrave aux civils en période de conflit armé et d'assurer la sécurité, la protection et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies.

Nous voudrions ici insister sur l'importance de cet aspect, au vu d'incidents récents au cours desquels des parties à un conflit ont lancé des attaques et ont eu recours à la force contre du personnel des Nations Unies et du personnel des organismes humanitaires internationaux.

Le deuxième aspect du problème qui a été traité dans cette même résolution concerne le rôle du Conseil de sécurité et des Nations Unies dans la protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, nous estimons qu'il faut accorder davantage d'importance à la question du stockage excessif d'armes légères et de petit calibre, compte tenu des effets négatifs et déstabilisateurs qu'elles occasionnent, et mettre tout en oeuvre pour empêcher l'utilisation de ces armes et leur prolifération. À cet égard, je voudrais souligner que les États qui exportent de telles armes assument la plus grande part de responsabilité.

En ce qui concerne les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé — dont un grand nombre seront adoptées par le Conseil de sécurité au terme de la séance d'aujourd'hui sous la forme d'un projet de résolution — elles contenaient un grand nombre de mesures positives qui pourraient améliorer la situation des civils en période de conflit armé. Toutefois, ces mesures doivent être mises en oeuvre dans le respect des buts et principes des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte. J'estime devoir le mentionner car si certaines mesures sont appliquées sans que soient dûment pris en compte les caractéristiques particulières de chaque situation ou le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, elles pourraient porter préjudice non seulement à des personnes, mais également à des États. Évidemment, le préjudice porté à un État représente également un préjudice porté à des personnes, puisque l'État est constitué de personnes. Un tel résultat ne serait pas souhaitable. Par conséquent, nous pensons que notre objectif devrait toujours être d'assurer pleinement la protection des civils et, en même temps, de préserver les principes sur la base desquels l'Organisation des Nations Unies a été créée.

Je voudrais aborder une autre question importante ayant trait à la protection des civils en période de conflit armé. Lorsque les efforts visant à offrir une telle protection ne donnent pas les résultats escomptés, il y a toujours la possibilité que les civils, particulièrement les réfugiés, soient amenés à devenir, volontairement ou involontairement, des combattants pour l'une ou l'autre des parties, ce qui peut contribuer, délibérément ou non, à déclencher, exacerber et perpétuer le conflit, avec des conséquences regrettables. Par conséquent, il est évident que la protection des civils en période de conflit armé est un impératif pour nous tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Azerbaïdjan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldova sur la question de la protection des civils en période de conflit armé.

D'emblée, je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité pour l'attention soutenue qu'ils ont accordé à la question de la protection des civils en période de conflit armé. Il ne s'agit pas simplement d'un problème d'actualité, mais également d'une priorité pour la communauté internationale, et particulièrement pour le Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier la délégation du Canada d'avoir pris l'initiative de tenir un débat sur cette question au Conseil de sécurité. Les efforts de votre délégation, Monsieur le Président, ont pour but d'apporter une signification réelle au concept de la sécurité humaine, et de le rendre plus concret par des mesures pratiques.

Les États de notre groupe sont reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport sur cette question, publié sous la cote S/1999/957 et qui contient des recommandations précises sur la façon dont le Conseil de sécurité, agissant dans le cadre de son mandat, pourrait accroître le niveau de protection physique et juridique des civils en période de conflit armé.

Notre débat d'aujourd'hui peut être considéré comme faisant partie intégrante du processus continu au sein du Conseil de sécurité en vue d'élaborer des démarches globales en matière de règlement des conflits. Ce processus nous permettra non seulement de mettre un terme à la violence et de réduire au minimum les souffrances de la population civile, mais également de rechercher des solutions durables aux conflits eux-mêmes.

À notre avis, il y a au moins deux aspects à cette question, et nous devons utiliser une démarche appropriée pour chacun de ces aspects. Le premier aspect est lié à la protection physique de la population civile, qui entre dans le champ des responsabilités du Conseil de sécurité. Le deuxième aspect est plus général. Un mécanisme unique existe, qui comprend divers éléments allant de l'ensemble du droit international humanitaire jusqu'aux activités de diverses organisations humanitaires qui tentent de protéger les droits des civils en période de conflit armé et de leur offrir une assistance.

Lors de réunions précédentes du Conseil de sécurité qui mettaient l'accent sur cette question, presque tous les orateurs ont convenu que, dans les conflits armés d'aujourd'hui, de plus en plus les civils sont, délibérément et arbitrairement, la cible d'attaques, victimes d'actes de violence et tués. Nous sommes très préoccupés par le fait que le génocide, l'épuration ethnique et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme sont devenus non seulement des phénomènes liés aux conflits armés contemporains, mais également une autre façon de faire la guerre.

En ce qui concerne cette question d'actualité, certains des pays de notre groupe peuvent parler non pas sur la base de ouï-dire, mais plutôt à partir de leur propre expérience des conséquences tragiques de tels gestes. Les États de notre groupe soulignent que la population civile ne doit jamais être prise pour cible dans les conflits armés, quelles que soient leurs caractéristiques politiques, idéologiques, raciales, ethniques ou religieuses, ou pour toute autre raison. De toute évidence, à moins qu'il y ait une réponse appropriée à de tels actes de violence contre les civils, ces tendances négatives vont continuer de croître et pourraient devenir irréversibles, ce qui voudrait dire que de plus en plus de personnes seront entraînées dans le conflit, la zone de conflit deviendra de plus en plus grande, et la paix et la stabilité pourraient être menacées. Une telle situation pourrait s'avérer un terrain fertile pour l'émergence ou le renforcement de la haine ethnique.

La situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays est particulièrement préoccupante. Aujourd'hui, il y a plus de 20 millions de personnes qui appartiennent à cette catégorie, à laquelle la communauté internationale doit accorder l'attention voulue. Lors de séances antérieures du Conseil sur cette question, M. Olara Otunnu, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a attiré notre attention sur le fait qu'il s'agit là du groupe le plus vulnérable.

À cet égard, les États de notre groupe estiment que le travail réalisé par M. Deng, le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, est extrêmement important. Nous tenons également à souligner combien nous apprécions les efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dirigé par Mme Sadako Ogata, ainsi que ceux réalisés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dirigé par M. Sergio Vieira de Mello.

Nous devons aussi nous intéresser au problème du retour dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées, lorsque le territoire n'est plus contrôlé par le gouvernement légitime. Il s'agit de la protection physique et juridique de ces personnes. Les conflits armés qui n'ont pas trouvé de solution définitive peuvent reprendre de plus belle, entraînant de nouvelles vagues d'actes de violence contre les civils et réduisant à néant les efforts de consolidation de la paix.

Il faut souligner qu'il existe un lien étroit entre, d'une part, les conflits armés de notre époque et, d'autre part, le séparatisme agressif et l'extrémisme religieux. Ce phéno-

mène fâcheux est un des principaux défis que nous devrons relever au XXIe siècle. Notre groupe considère qu'il s'agit là d'une des principales causes de la perpétration d'actes de violence et de la poursuite des conflits armés, et d'une menace directe pour les civils, indépendamment de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse.

Les pays de notre groupe considèrent que la coordination des efforts de la communauté internationale visant à mettre au point des mécanismes et des instruments juridiques de lutte contre le terrorisme est une des questions essentielles qui se posent actuellement. Notre groupe appuie fermement l'initiative lancée par l'Ouzbékistan — présentée en 1999 au Sommet d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe — concernant la création d'un centre international de lutte contre le terrorisme.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les livraisons illicites d'armes dans les zones de conflit. Il nous faut redoubler d'efforts pour y mettre fin. La cessation de ces flux d'armes, notamment de petites armes et d'armes légères, vers les zones de grande instabilité, pourrait constituer un des principaux éléments d'une stratégie de lutte contre les actes de violence à l'égard des populations civiles et du personnel humanitaire. À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par les violations des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Nous sommes tout à fait favorables au renforcement de leur efficacité. Cela étant, il apparaît clairement qu'à moins de régler les problèmes relatifs à la prévention et à la limitation de la prolifération incontrôlée de ces armes, il sera difficile de mettre fin aux conflits et d'assurer la sécurité des civils. Nous ne pouvons qu'approuver les recommandations du Secrétaire général selon lesquelles les pays exportateurs d'armes devraient au moins faire preuve de retenue, en particulier quand ils exportent des armes vers les zones de conflit ou de tension.

Nous pensons que la meilleure façon de protéger les populations civiles contre les conflits armés est justement de prévenir ces conflits. Il faut éliminer les causes profondes des crises humanitaires moyennant la réconciliation interethnique, des mesures visant à instaurer un climat de confiance, le développement économique et des mesures d'appui à la stabilité nationale.

Nous considérons également qu'indépendamment du lieu et du moment où éclate un conflit, nous devons exhorter les parties concernées à régler au plus vite leurs différends par des moyens pacifiques. Elles doivent se conformer strictement aux normes du droit international et, dans la mesure du possible, offrir aide et protection aux civils. En outre, elles ne devraient pas permettre que des actes de violence soient commis contre des civils, ni que l'acheminement de l'assistance humanitaire soit entravé.

Pour terminer, je soulignerai l'importance des efforts déployés en vue de parvenir à un consensus au sein des Nations Unies, sur la base duquel on pourra conjuguer, d'une manière équilibrée, l'action de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, des institutions spécialisées et des autres acteurs internationaux, pour élaborer des cadres conceptuels permettant, d'une part, d'assurer un respect encore plus strict des normes du droit international et, d'autre part, d'aller au-delà de la fourniture d'une aide humanitaire, jusqu'à l'édification de structures d'organisation et au développement économique et social.

Une fois qu'il aura adopté l'important projet de résolution dont il est saisi aujourd'hui, nous espérons que le Conseil de sécurité continuera de suivre de très près la question de la protection des civils et qu'il réagira comme il convient à chaque fois que la vie et la sécurité des populations pacifiques seront en danger.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Azerbaïdjan des aimables paroles qu'il a adressées à la délégation du Canada.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais* : Le débat consacré aujourd'hui consacré à la protection des civils dans les conflits armés nous permet d'examiner et d'entendre de façon plus détaillée les positions de nombreux États Membres — y compris, ce qui est important, celles de ceux qui ne sont pas membres du Conseil — sur les éléments et les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général de septembre 1999.

C'est sous l'impulsion du Canada que le Conseil a décidé il y a un peu plus d'un an de centrer à nouveau son attention sur la question de la protection des civils. Nous souhaitons féliciter le Canada d'avoir pris l'initiative d'organiser cette réunion de suivi et de s'employer activement à examiner cette dimension particulière du concept plus général de la sécurité des populations, dont, me semble-t-il, la définition n'est pas encore figée.

Le rapport du Secrétaire général ainsi que les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui mettent en

évidence le fait que le renforcement de la protection des civils implique une approche pluridimensionnelle, des garanties de protection juridique et physique, des mesures de prévention des conflits et des activités de consolidation de la paix après les conflits.

De toute évidence, les États Membres, l'ONU et les organisations régionales doivent s'efforcer davantage d'améliorer l'application des normes existantes du droit humanitaire et des droits de l'homme, notamment des Conventions de Genève — et en particulier de la quatrième — et des Protocoles additionnels de 1977, et d'assurer le respect de ces instruments à tous les niveaux. Cela signifie qu'il faut promouvoir l'élaboration de lois nationales qui y soient conformes, mais également la consolidation des institutions nationales ayant pour mission de faire connaître les lois relatives aux conflits armés par des programmes d'éducation et de formation visant aussi bien les forces armées que les membres de la société civile, et favoriser la surveillance et l'application de ces lois.

Le renforcement de la protection juridique des civils implique également d'assurer un recours adéquat à la justice lorsqu'il y a eu violation. De nombreux orateurs ont déjà évoqué cette question; il est en effet fondamental que nous disposions d'institutions efficaces permettant de traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité. C'est pourquoi l'Australie se félicite de la création des tribunaux spéciaux et considère que la Cour pénale internationale est un outil particulièrement puissant à cet égard. Il renforce l'obligation des États d'enquêter sur les graves violations existantes et d'en poursuivre les responsables et, lorsqu'aucun État n'est en mesure de le faire ou n'est disposé réellement à le faire, il fournit un mécanisme d'enquête et de poursuites contre les crimes.

À notre sens, il faut insister davantage sur la mise au point et l'application de mesures concrètes visant à améliorer la sécurité physique des civils pris dans des situations de conflit, en mettant tout particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables que sont les femmes, les enfants et les personnes déplacées. Ces mesures devraient comprendre un recours plus important à l'action préventive, une utilisation accrue des mécanismes de protection des civils prévus dans les instruments du droit international humanitaire, un recours accru aux dispositions de la Charte des Nations Unies permettant d'enquêter sur les situations de conflit et, en dernier recours, des sanctions à l'encontre des contrevenants, mais — comme nous l'avons dit au début de la semaine dans un autre débat public tout aussi opportun — ces mesures doivent être modulées de façon à ce que l'impact sur la population civile soit réduit au minimum.

Le recours continu aux pressions politiques et diplomatiques est un autre facteur important pour forcer les parties à permettre au personnel humanitaire d'avoir accès aux civils et à protéger comme il se doit le personnel des Nations Unies et le personnel associé, le Comité international de la Croix-Rouge et les personnels de secours humanitaire. Si les agents humanitaires ont droit à la même protection que les civils, leurs activités — nous l'avons tous reconnu — les rendent particulièrement vulnérables aux attaques dans les situations de conflit. Nous attendons avec intérêt le rapport détaillé du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, qui sera présenté à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et, au-delà, nous attendons une meilleure coopération internationale dans le renforcement de la protection des travailleurs humanitaires qui ne sont pas spécifiquement protégés par les instruments actuels du droit international humanitaire ou par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Il est clair que la communauté internationale peut également continuer d'améliorer la sécurité physique des civils dans le cadre de ses opérations de maintien de la paix. L'Australie appuie les recommandations du Secrétaire général visant à inclure des dispositions expresses sur la protection des civils dans les mandats de maintien de la paix de l'ONU lorsque cela s'impose et lorsque les missions des Nations Unies disposent de ressources suffisantes pour s'acquitter de ces responsabilités. À cet égard, il est particulièrement important que les mandats de maintien de la paix des Nations Unies soient définis de façon claire et réaliste, tant pour ce qui est des responsabilités que des objectifs. Lorsqu'on charge une opération de maintien de la paix d'imposer la paix, ce mandat doit être assortie de toutes les ressources nécessaires.

La Force internationale au Timor oriental (INTERFET) a montré qu'une force mobile bien équipée peut avoir un impact positif immédiat sur la sécurité physique des populations civiles et jouer un rôle déterminant de dissuasion à plus long terme. L'INTERFET a bénéficié d'un mandat fort, qui ne laissait aucun doute sur son pouvoir d'imposer la paix si nécessaire, et d'un large appui de la part de la communauté internationale.

La capacité de déploiement préventif et de projection de forces joue un rôle essentiel dans la capacité des soldats de la paix de stabiliser les situations de conflit et d'offrir une protection aux civils. L'Australie considère que le récent rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix contient plusieurs idées et suggestions utiles sur la façon d'améliorer les capacités des Nations Unies dans

ces domaines; nous attendons avec intérêt de pouvoir les examiner plus avant.

Mais pour maintenir efficacement la paix et garantir par là même la sécurité des civils, il faut des mesures propres à accroître la confiance au niveau local, afin de désamorcer les tensions et les confrontations et de préparer la voie à une réconciliation politique. Là, l'expérience acquise par l'Australie dans le cadre du Groupe de surveillance de la paix à Bougainville, de concert avec d'autres pays du Pacifique Sud, offre à notre avis quelques enseignements utiles. Le rôle du Groupe de surveillance de la paix a consisté en grande partie à renforcer la confiance entre les parties et à garantir un attachement constant au règlement pacifique du différend.

L'Australie a appuyé les dispositions du projet de résolution sur la protection des civils dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Son adoption représentera encore un pas important et positif dans les efforts menés par le Conseil pour renforcer la sécurité internationale, non seulement au sens géopolitique large mais aussi de façon très concrète, bénéficiant à la population entière, jusqu'au niveau des villages — bénéfique, autrement dit, aux citoyens ordinaires et aux civils dont la sécurité et le bien-être font l'objet du débat public d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Australie des aimables paroles qu'elle a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à exprimer à votre pays, le Canada, et tout particulièrement à vous-même, Monsieur l'Ambassadeur Fowler, la reconnaissance que lui inspirent le dévouement et le dynamisme dont vous avez fait preuve tout au long de ce mois et des travaux intensifs du Conseil.

De même, nous tenons à remercier les membres du Conseil de l'occasion qu'ils nous offrent de participer à ce débat important. Le Conseil a attiré à de nombreuses reprises l'attention sur la situation difficile et souvent désespérée des civils en période de conflit armé. Nous attachons une grande importance aux recommandations faites par le Secrétaire général en vue de renforcer la protection physique et juridique des civils en période de conflit armé, et nous pensons qu'il serait bon que l'Assemblée générale examine les incidences de ces recommandations de façon exhaustive.

Les actes motivés par la haine politique, ethnique ou religieuse négligent souvent les principes humanitaires fondamentaux, et deviennent ainsi des défis à la conscience individuelle et à la sensibilité collective des nations. Les millions de personnes prises à leurs corps défendant au milieu des conflits armés actuels sont à juste titre une source de préoccupation pour la communauté internationale. Même la guerre a ses limites, comme nous le rappelait l'an dernier la campagne du Comité international de la Croix-Rouge, dont le travail humanitaire mérite notre reconnaissance et notre appui.

Mon pays s'associe à tous ceux qui sont intervenus au cours de ce débat pour rejeter et condamner le recours à des méthodes de combat interdites dans les conflits internes, en particulier les actes commis à l'encontre des populations civiles par certains protagonistes non étatiques — comme la prise d'otages à des fins d'extorsion, les attaques aveugles contre des civils et des installations civiles et l'exploitation de la faim comme instrument de guerre. Mais les cris de la communauté internationale seront-ils entendus?

Parmi les recommandations en faveur de la protection des civils dont le Conseil est saisi, nous voudrions en souligner quelques-unes que nous jugeons indispensables pour la prévention de conflits futurs et pour épargner de nouvelles souffrances aux populations civiles.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, nous pensons que le Conseil de sécurité doit adopter une attitude plus énergique face au trafic de ces armes lorsqu'il examine les conflits en cours. Ce phénomène est lié aux organisations criminelles transnationales qui utilisent le blanchiment de l'argent comme moyen d'internationaliser la violence.

Le fait que ces armes soient disponibles dans les zones de conflit alimente la discorde et est une cause directe de la perte de nombreuses vies. C'est pourquoi mon pays a plaidé en faveur d'un contrôle plus strict du commerce international des armes dans le cadre des préparatifs de la conférence qui est prévue l'année prochaine.

En ce qui concerne le recrutement de mineurs, notre délégation considère que les enfants ne devraient participer sous aucun prétexte à la guerre. Nous prenons note avec satisfaction de l'accord conclu au début de l'année concernant le protocole relatif à la participation des enfants dans les conflits armés. Le Gouvernement colombien a pris des

mesures catégoriques pour faire en sorte qu'aucun mineur de moins de 18 ans ne soit autorisé à servir dans l'armée nationale et il encourage les autres pays à adopter la même limite d'âge pour la conscription. En outre, nous condamnons le recrutement de mineurs dans les rangs des groupes armés irréguliers dans toutes les parties du monde et nous militons en faveur d'une attitude solidaire pour rejeter cette pratique.

Nous tenons à souligner l'effort constructif qui vise à promouvoir les mesures de confiance entre les parties impliquées dans des conflits internes, avec une participation active de la société civile dans ce processus. C'est une démarche qui est utile, aussi bien au début du conflit que lors de la phase de consolidation de la paix. Nous espérons que le manuel des bonnes pratiques sur le terrain dont la publication a été annoncée sera bientôt disponible.

En ce qui concerne les mesures coercitives pour lutter contre les violations massives et continues, le Secrétaire général a présenté au Conseil plusieurs critères pour l'adoption de mesures coercitives dans les cas de conflits internes qui portent gravement atteinte au droit humanitaire et au droit international humanitaire. Nous pensons que l'ONU doit agir avec prudence et avec la plus grande circonspection à cet égard afin de ne pas porter atteinte aux principes du droit international qui sont solidement établis et sans lesquels nous pourrions plonger dans une grande confusion. Nous sommes résolument en faveur d'un examen approfondi des situations et pour le recours à la coopération avec les États avant d'imposer des régimes de sanctions.

Le 9 avril dernier, les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés réunis à Cartagène à l'occasion de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement se sont penchés sur le problème de l'érosion du respect des normes et principes du droit international humanitaire et de l'augmentation sensible du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans les situations de conflit. À cette occasion, au nombre des mesures qui ont été adoptées, les Ministres ont lancé un appel aux parties engagées dans des conflits pour qu'elles respectent les principes humanitaires et les droits de l'homme en vigueur au plan international et pour qu'elles garantissent la sécurité et la protection du personnel humanitaire. Ils ont également demandé que la communauté internationale accorde une aide financière accrue pour venir en aide aux victimes des situations d'urgence humanitaire et ont réaffirmé qu'il convient d'établir une distinction fondamentale entre les actions à caractère humanitaire et les opérations de maintien ou de consolidation de la paix et les activités opérationnelles pour le développement.

La Colombie partage le sentiment exprimé par les Ministres du Mouvement des pays non alignés. Il accueille avec satisfaction les mesures qui sont sur le point d'être adoptées aujourd'hui par le Conseil de sécurité et réaffirme qu'il est utile que d'autres organes de l'ONU étudient de manière approfondie les divers moyens de renforcer la protection des civils en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je lui souhaite un bon retour au Conseil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Une semaine exactement après que le Secrétaire général ait présenté son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé le 8 septembre 1999, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'une force multinationale au Timor oriental pour rétablir la sécurité. Au cours des jours qui ont précédé cette décision, les médias avaient diffusé des images choquantes d'actes de violence perpétrés à l'encontre des civils et de leur expulsion massive par les milices dans le cadre des représailles qui ont suivi la consultation populaire organisée par les Nations Unies. Les membres du Conseil, sous la conduite de l'Ambassadeur Andjaba de la Namibie, se sont rendus à Dili pour obtenir des informations de première main sur la situation et pour en rendre compte au Conseil.

La rapidité et l'efficacité de la réaction du Conseil dans le cas du Timor oriental a été exemplaire et a établi un modèle afin que le Conseil joue un rôle clef à l'avenir pour lutter contre les actions qui prennent délibérément des civils pour cible. La Nouvelle-Zélande, pour sa part, avec de nombreux autres pays qui sont représentés ici, a promptement fourni des contingents à la force multinationale autorisée par le Conseil et continue de participer à l'opération de maintien de la paix de l'ONU qui a suivi dans le cadre de ce déploiement, le plus important qui ait été déployé à l'étranger en près de 50 ans.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la publication du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, nos échecs nous ont également été rappelés. Vendredi dernier, nous avons entendu M. Ingmar Carlsson, l'ancien Premier ministre de la Suède, qui a présenté au Conseil les conclusions de la Commission indépendante d'enquête concernant l'échec de la commu-

nauté internationale à empêcher le massacre systématique de quelque 800 000 personnes au Rwanda en 1994. Et le Secrétaire général lui-même nous a présenté en novembre dernier son propre rapport sur la chute de Srebrenica.

Nous nous félicitons du fait que le Conseil ait pris l'initiative, grâce à la création de son Groupe de travail officieux, de faire avancer plus avant la question de la protection des civils en période de conflit armé conformément aux responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte et nous appuyons vigoureusement la décision que le Conseil a prise d'adopter ce projet de résolution aujourd'hui. Par ce projet, le Conseil indique clairement qu'il entend faire figurer cette question en bonne place sur son ordre du jour.

Lorsque les chefs d'État ou de gouvernement se réuniront ici à New York au début du mois de septembre pour le Sommet du millénaire, nous estimons que la communauté internationale aura là une occasion sans précédent de faire de nouveaux progrès collectivement. Le rapport du millénaire du Secrétaire général propose des orientations précieuses pour assurer la protection des groupes vulnérables de la population. Il note en particulier qu'il importe de réaffirmer le rôle clé du droit international et du droit relatif aux droits de l'homme.

Je crois qu'il est généralement admis que le droit humanitaire en vigueur comprend tous les principes et normes de base nécessaires pour orienter notre action. Il est encore nécessaire de travailler plus avant dans certains domaines particuliers, mais les principes fondamentaux sont bien établis et ne sauraient être controversés.

Au cours des derniers mois, les normes internationales ont encore été développées dans le cadre du protocole facultatif sur les enfants soldats à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants figurent parmi les groupes les plus vulnérables dans toute société. Comme le Secrétaire général et d'autres l'ont indiqué, ils sont trop souvent les plus durement touchés dans les situations de conflit. Ils portent les cicatrices du conflit dans leur vie adulte, non pas seulement du fait des blessures et des traumatismes, mais également parce qu'ils ont perdu des occasions d'acquérir une éducation et de grandir dans un environnement social normal. Cela peut conduire à la perpétuation d'une culture de conflit. Il est donc crucial que des mesures spéciales soient prises pour protéger les enfants des effets des conflits armés et pour les empêcher d'y participer.

Le protocole facultatif met l'accent sur la démobilisation, la rééducation et la réinsertion des enfants soldats et il reconnaît à ce titre que parallèlement à des garanties juridiques, des mesures pratiques sont nécessaires pour protéger les enfants des conséquences des conflits. La nomination récente de conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone en République démocratique du Congo constitue une évolution salutaire à cet égard.

Comme le Secrétaire général l'a souligné, le problème de la protection des civils tient non pas tant à l'absence de normes juridiques qu'au refus des belligérants dans le monde entier de les respecter. Le plus urgent est d'instaurer un climat de respect du droit international. À l'heure actuelle, le manque de mécanismes coercitifs efficaces signifie qu'un élément essentiel fait défaut. Nous espérons que cela changera dans un avenir proche grâce à la création d'une Cour pénale internationale permanente.

L'expérience récente des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda témoigne des possibilités que renferme la Cour pénale internationale. Au cours de l'année écoulée, un certain nombre d'arrestations et d'inculpations ont eu lieu grâce à ces deux tribunaux. Cela confirme que les tribunaux pénaux internationaux peuvent fonctionner et qu'ils fonctionnent bel et bien. Cependant, leur importance va au-delà des mesures à prendre à la suite de faits survenus dans le passé dans les pays concernés. Ils montrent que la communauté internationale est décidée à traduire en justice les auteurs d'atrocités perpétrées contre des civils et à mettre fin au climat d'impunité. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'enquête menée par le Gouvernement indonésien sur les violations de l'homme commises au Timor oriental et nous entendons que les personnes responsables de ces violations répondent pleinement de leurs actes en vertu du droit.

La Nouvelle-Zélande est fermement attachée à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle va prochainement présenter au Parlement une loi pour appliquer les diverses obligations contenues dans ce Statut et une fois que cette loi est adoptée, la Nouvelle-Zélande sera en mesure de ratifier le Statut, nous l'espérons, dans les mois à venir.

En même temps, mon Gouvernement a décidé de définir de nouveaux crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il y aura une juridiction universelle pour ces crimes qui permettra de traduire en justice en Nouvelle-Zélande une personne qui n'est pas ressortissante de la Nouvelle-Zélande et qui n'a pas commis ces crimes en Nouvelle-Zélande. Il est prévu que ces crimes entrent en vigueur au moment où de l'adoption de la loi, ce

qui signifie que la Nouvelle-Zélande sera en mesure d'engager des actions en justice très rapidement. C'est particulièrement important dans la période précédant l'entrée en activité de la Cour pénale internationale.

La Nouvelle-Zélande exhorte les autres pays à accélérer leur processus de ratification pour que la Cour pénale internationale puisse être établie dans un avenir proche. Ce serait le moyen le plus approprié d'indiquer qu'avec le nouveau millénaire commence également une nouvelle phase de la justice pénale internationale.

La Nouvelle-Zélande appuie fermement aussi l'extension de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé pour couvrir une plus grande variété de personnel et de missions des Nations Unies. Nous avons constaté le danger que courent ceux qui travaillent avec les Nations Unies au Timor oriental. Les enlèvements et les assassinats de travailleurs humanitaires ont trop régulièrement lieu dans des endroits comme la Tchétchénie. Le fait que ces personnes dévouées sont prises pour cible, alors qu'elles travaillent souvent dans des conditions extrêmement difficiles pour apporter des secours aux populations civiles, est cynique et brutal, et nous devons tout mettre en oeuvre pour que cela cesse. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général qui paraîtra en mai 2000 et qui comprendra des recommandations concernant la portée de la protection juridique en vertu de la Convention. Ce rapport donnera le ton pour les débats futurs sur la question, et donnera une nouvelle impulsion à l'action concrète en vue d'élargir la portée de la Convention.

La violation des droits et libertés des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'est pas toujours pris en compte de façon séparée par le droit international. Néanmoins, ces personnes sont évidemment protégées par le droit international relatif aux droits de l'homme. Les États n'ont pas d'excuses pour ne pas suivre ces principes, et les directives juridiques qui en découlent, et qui sont contenues dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Enfin, l'importance de la séparation des combattants et des autres éléments armés des civils dans les camps des réfugiés a été nettement prouvée à maintes reprises, notamment dans la région des Grands Lacs de l'Afrique et au Timor. La sécurité et la fourniture des secours humanitaires ne peuvent être assurées sans cela, et les dispositions en matière de rapatriement peuvent être gravement entravées lorsque des milices exercent un pouvoir sur les personnes déplacées. Parallèlement à cela il y a la nécessité d'assurer l'accès des populations aux sources d'assistance humanitaire. Le détournement ou la rétention des fournitures de secours à des fins politiques est contraire aux principes de l'humanité et devrait susciter des sanctions appropriées.

Nous nous félicitons de la possibilité qui nous a été donnée de prendre la parole sur ces questions importantes au Conseil de sécurité aujourd'hui et nous souhaitons que le Conseil de sécurité continue de jouer son rôle de premier plan, qui est essentiel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le dernier inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wibisono (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous exprimer ses félicitations ainsi qu'à la délégation canadienne à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous sommes persuadés que sous votre conduite avisée les questions dont nous sommes saisis seront menées à bien. De même, je voudrais exprimer nos félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Anwarul Karim Chowdhury du Bangladesh, qui a conduit de manière habile les activités du Conseil le mois dernier. Nous souhaitons également nous associer aux autres délégations pour exprimer notre appréciation au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et au Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Jakob Kellenberger, pour les déclarations qu'ils ont faites ce matin.

C'est une ironie tragique du monde contemporain que de voir que malgré l'adoption de nombreuses conventions sur le droit international humanitaire et sur le droit relatif aux droits de l'homme au cours des cinq dernières décennies, textes qui proclament les droits des civils et les obligations des combattants en période de conflit, les civils sont devenus la cible d'actes de brutalité, de terreur et de tueries aveugles. Il est particulièrement ignoble que des femmes et des enfants soient également victimes de ces atrocités. Ces situations terribles nécessitent une action multiforme pour assurer la protection juridique et physique des civils en période d'hostilités.

Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/1999/957 énumère un certain nombre de mesures destinées à renforcer ces deux aspects de la protection. Leur adoption et mise en oeuvre obligeraient les parties à un

conflit à respecter les droits garantis des civils conformément au droit international et aux conventions internationales. En dépit de l'entrée en vigueur d'un cadre général du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, les droits des civils ont souvent été violés. Par conséquent, leur mise en oeuvre revêt la plus grande importance pour assurer la sûreté et la sécurité, qui constituent les droits naturels des civils.

Dans ces entreprises, il est tout aussi important de reconnaître que le droit international ne prime pas sur les lois nationales, alors qu'un équilibre doit être recherché pour harmoniser le principe sacro-saint de la souveraineté internationale avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. Il en découle que toute action ou intervention doit nécessairement être fondée sur le consentement des États concernés, plutôt que sur des mesures d'imposition unilatérales. L'Indonésie se réjoui de relever que dans certaines zones de conflit dont le Conseil s'est occupées, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale a été réaffirmé. Dans le même temps, l'Indonésie est attristée d'apprendre que l'absence de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale a été confirmée dans un pays qui continue de connaître des conflits internes.

Notre attention est également attirée sur la nécessité de surveiller, de traiter et de comprendre les causes profondes et les incidences des conflits afin de faciliter l'examen des options et d'empêcher l'éruption de la violence. La paix et la stabilité et le développement socioéconomique sont interdépendants, et la coopération et la coordination des activités de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social faciliteraient l'adoption d'une démarche générale face à ces questions multiformes. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que la communication datée du 14 février 2000, adressée par le Président du Conseil de sécurité au Président de l'Assemblée générale et publiée sous la cote S/2000/119, demandait le point de vue de l'Assemblée sur le renforcement des capacités de l'Organisation de planifier et de déployer rapidement et des modalités pour mobiliser l'appui international en faveur des forces de sécurité des États Membres.

Enfin, tout en regrettant le manque de consultations entre le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, l'Indonésie se félicite du Bulletin du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les membres des forces des Nations Unies. Nous pensons que ces directives pourront contribuer non seulement à promouvoir la sûreté et la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies mais également celles des civils.

En résumé, nous convenons que le sort des civils en période de conflit armé ne peut plus être méconnu et ne peut être traité que dans un cadre d'action générale. J'exprime le soutien ferme de l'Indonésie au rôle des Nations Unies dans les activités humanitaires et à l'engagement constant de l'Organisation quant à la défense du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2000/335) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1296 (2000).

Il n'y a plus d'autres orateurs sur ma liste.

Le Conseil de sécurité, ayant offert à son Président une grande souplesse et un appui généreux, a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.